FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Résine Pro srl

Fiche de données de sécurité selon Reg. (UE) n° 2015/830

Nom du produit: Moule liquide A partie

Date de révision: 10.09.2019

Version: 2.1

Date du dernier numéro : 10.08.2020

Date d'impression: 14.04.2021

Résine pro srl encourage et s'attend à ce que vous lisiez et compreniez l'intégralité de la (M)SDS, car il y a des informations importantes tout au long du document. Nous attendons de vous que vous suiviez les précautions identifiées dans ce document, à moins que vos conditions d'utilisation ne nécessitent d'autres méthodes ou actions appropriées.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Moule liquide A partie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Polymère

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Résine Pro srl
Via XXV Aprile zi snc - 19021 Arcole (SP)

Numéro d'information client : + 390187955108

Poster: info@resinpro.it

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

2 **Contact d'urgence 24 heures sur 24 :** Centro Antiveleni Napoli - 0039 081 5453333

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

N'est pas une substance ou un mélange dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

N'est pas une substance ou un mélange dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Information supplémentaire

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208	Contient : phosphite de triphényle. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Ce produit contient du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la section 12 pour plus d'informations.
Ce produit contient du décaméthylcyclopentasiloxane (D5) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la section 12 pour plus d'informations.
Ce produit contient de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme remplissant les critères PBT et vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) N° 1907/2006. Voir la section 12 pour plus d'informations.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Élastomère de silicone

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

CASRN / CE-No. / Index-No.	ATTEINDRE Numéro d'enregistrement	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
CASRN Confidentiel **CE-No.** Confidentiel **Index-No.** –	–	>= 1.2 - <= 1.4 %	Thioester	Chronique aquatique - 4 - H413
Substance PBT et vPvB				
CASRN 540-97-6 **CE-No.** 208-762-8 **Index-No.** –	–	>= 0.31 - <= 0.48 %	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	Non classés
CASRN 541-02-6 **CE-No.** 208-764-9 **Index-No.** –	–	>= 0.08 - <= 0.13 %	Décaméthylcyclopentasiloxane	Non classés

CASRN 556-67-2 **CE-No.** 209-136-7 **Index-No.** 014-018-00-1	_	>= 0.08 - <= 0.12 %	octaméthylcyclotétrasiloxane	Flam. Liq. - 3 - H226 Repr. - 2 - H361f Aquatic Chronic - 4 - H413

Substances avec une limite d'exposition sur le lieu de travail

CASRN 14940-68-2 **CE-No.** 239-019-6 **Index-No.** _	_	>= 9.0 - <= 13.0 %	Zircon	Non classés

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

En cas de risque d'exposition, reportez-vous à la section 8 pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'air frais; si des effets surviennent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Lentilles de contact: Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact après les 1-2 premières minutes et continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Si des effets surviennent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Mis à part les informations trouvées sous Description des premiers secours (ci-dessus) et Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), tous les symptômes et effets supplémentaires importants sont décrits dans la Section 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Notes au médecin : Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit viser le contrôle des symptômes et l'état clinique du patient.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone Oxydes de silicium Oxydes de soufre

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : L'exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers Procédures de lutte contre l'incendie : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement environnant. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants non ouverts. Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Celui-ci ne doit pas être rejeté dans les égouts. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Evacuer la zone.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation sécuritaire et les recommandations concernant l'équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales : Les rejets dans l'environnement doivent être évités. Empêcher d'autres fuites ou déversements si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une large zone (par exemple par confinement ou barrières d'huile). Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Imprégnez-vous d'un matériau absorbant inerte. Nettoyer les matériaux restants du déversement avec un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux rejets et à l'élimination de ce matériau, ainsi qu'aux matériaux et articles utilisés dans le nettoyage des rejets. Vous devrez déterminer quelles réglementations sont applicables. Pour les déversements importants, prévoir une digue ou un autre confinement approprié pour empêcher la propagation du matériau. Si le matériau endigué peut être pompé, les sections 13 et 15 de cette FDS fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres sections :
Voir rubriques : 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillards. Ne pas avaler. Éviter le contact visuel. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Prendre soin d'éviter les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Voir Mesures techniques dans la section CONTRLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver dans des contenants correctement étiquetés. Magasin verrouillé. Stocker conformément aux réglementations nationales particulières.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Aucun connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Voir la fiche technique de ce produit pour plus d'informations.

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont énumérées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, aucune valeur n'est en vigueur.

Composant	Régulation	Type d'annonce	Valeur/Notation
	US WEEL	TWA	10 ppm
Décaméthylcyclopentasiloxane			
octaméthylcyclotétrasiloxane	US WEEL	TWA	10 ppm
Zircon	ACGIH	TWA	5 mg/m3 , Zirconium
	ACGIH	STEL	10 mg/m3 , Zirconium
	GB EH40	TWA	5 mg/m3 , Zirconium
	GB EH40	STEL	10 mg/m3 , Zirconium

Niveau dérivé sans effet

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Travailleurs

Effets systémiques aigus		*Effets locaux aigus*		*Systémique à long terme effets*		*Effets locaux à long terme*	
Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation
n / A	n / A	n / A	6,1 mg/m3	n / A	11mg/m3	n / A	1,22 mg/m3

Consommateurs

Effets systémiques aigus			*Effets locaux aigus*		*Effets systémiques à long terme*			*Local à long terme effets*	
Dermique	Inhalation	Oral	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Oral	Dermique	Inhalation
n / A	n / A	1.7 mg/kg pc/jour	n / A	1.5 mg/m3	n / A	2.7 mg/m3	1.7 mg/kg pc/jour	n / A	0,3 mg/m3

Décaméthylcyclopentasiloxane

Travailleurs

Effets systémiques aigus		*Effets locaux aigus*		*Systémique à long terme effets*		*Effets locaux à long terme*	
Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation
n / A	97,3 mg/m3	n / A	24.2 mg/m3	n / A	97,3 mg/m3	n / A	24,2 mg/m3

Consommateurs

Effets systémiques aigus			*Effets locaux aigus*		*Effets systémiques à long terme*			*Local à long terme effets*	
Dermique	Inhalation	Oral	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Oral	Dermique	Inhalation

n / A	17.3 mg/m3	5 mg/kg pc/jour	n / A	4.3 mg/m3	n / A	17.3 mg/m3	5 mg/kg pc/jour	n / A	4.3 mg/m3

octaméthylcyclotétrasiloxane

Travailleurs

Effets systémiques aigus		*Effets locaux aigus*		*Systémique à long terme effets*		*Effets locaux à long terme*	
Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation
n / A	73 mg/m3	n / A	73 mg/m3	n / A	73 mg/m3	n / A	73 mg/m3

Consommateurs

Effets systémiques aigus			*Effets locaux aigus*		*Effets systémiques à long terme*			*Local à long terme effets*	
Dermique	Inhalation	Oral	Dermique	Inhalation	Dermique	Inhalation	Oral	Dermique	Inhalation
n / A	13 mg/m3	3.7 mg/kg pc/jour	n / A	13 mg/m3	n / A	13 mg/m3	3.7 mg/kg pc/jour	n / A	13 mg/m3

Concentration prévue sans effet

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Compartiment	**PNEC**
Sédiments d'eau douce	2,826 mg/kg
Sédiments marins	0,282 mg/kg
Sol	3,336 mg/kg
Station d'épuration	> 1,0 mg/l

Décaméthylcyclopentasiloxane

Compartiment	**PNEC**
Eau fraiche	> 0,0012 mg/l
Eau de mer	> 0,00012 mg/l
Sédiments d'eau douce	2,4 mg/kg
Sédiments marins	0,24 mg/kg
Sol	1,1 mg/kg
Station d'épuration	> 10mg/l

octaméthylcyclotétrasiloxane

Compartiment	**PNEC**
Eau fraiche	0,00044 mg/l
Eau de mer	0,000044 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,64 mg/kg
Sédiments marins	0,064 mg/kg
Sol	0,13 mg/kg
Station d'épuration	> 10mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie : Utiliser une ventilation d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux dans l'air en dessous des limites d'exposition ou des directives. S'il n'y a pas d'exposition applicable

limites ou directives, la ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut être nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utilisez des lunettes de sécurité (avec protections latérales). Les lunettes de sécurité (avec protections latérales) doivent être conformes à la norme EN 166 ou équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains : Utiliser des gants chimiquement résistants à ce matériau lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété pourrait se produire. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matériaux de barrière de gants préférés comprennent : Caoutchouc butyle. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Stratifié d'alcool éthylvinylique ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Des exemples de matériaux de barrière de gants acceptables comprennent : Le caoutchouc naturel ("latex"). Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, un gant avec une classe de protection de 3 ou plus (temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon EN 374) est recommandé. L'épaisseur du gant à elle seule n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant offre contre une substance chimique, car ce niveau de protection dépend également fortement de la composition spécifique du matériau à partir duquel le gant est fabriqué. L'épaisseur du gant doit, selon le modèle et le type de matériau, être généralement supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante en cas de contact prolongé et fréquent avec la substance. Comme exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches peuvent offrir une protection prolongée à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm. D'autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent offrir une protection suffisante lorsque seul un bref contact est prévu. REMARQUER:

Autre protection : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, utiliser des vêtements de protection résistants chimiquement à ce matériau. La sélection d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des bottes, un tablier ou une combinaison intégrale dépendra de la tâche.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il existe un potentiel de dépassement des limites d'exposition ou des directives. S'il n'y a pas de limite d'exposition applicable exigences ou directives, portez une protection respiratoire lorsque des effets indésirables, tels qu'une irritation ou une gêne respiratoires ont été ressentis, ou lorsque cela est indiqué par votre processus d'évaluation des risques. Pour la plupart des conditions, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en cas de manipulation à des températures élevées sans ventilation suffisante, utiliser un respirateur à épuration d'air approuvé.

Utiliser le respirateur purificateur d'air homologué CE suivant : Cartouche contre les vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, de type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles de l'exposition environnementale

Voir la SECTION 7 : Manipulation et stockage et la SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination pour les mesures visant à prévenir une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Aspect

État physique	liquide visqueux
Couleur	blanc
Odeur	léger
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
pH	Pas de données disponibles
Point/plage de fusion	Pas de données disponibles
Point de congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition (760 mmHg)	> 100 °C
Point d'éclair	**coupe fermée >**100 °C
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas applicable
Limite inférieure d'explosivité	Pas de données disponibles
Limite supérieure d'explosivité	Pas de données disponibles
La pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative (air = 1)	Pas de données disponibles
Densité relative (eau = 1)	1.24
Solubilité dans l'eau	Pas de données disponibles
Coefficient de partage : noctanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Dynamique Viscosité	25 000 mPa.s
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Masse moléculaire	Pas de données disponibles
La taille des particules	N'est pas applicable

REMARQUE : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme une spécification.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Non classé comme un danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Peut réagir avec des agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150 °C (300 °F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde.
Des conditions de manipulation sûres peuvent être maintenues en maintenant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle au formaldéhyde.

10.4 Conditions à éviter : Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles : Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux : Formaldéhyde.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des informations toxicologiques apparaissent dans cette section lorsque de telles données sont disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Très faible toxicité en cas d'ingestion. Effets nocifs non attendus en cas d'ingestion de petites quantités.

Comme produit : La DL50 orale en dose unique n'a pas été déterminée.

D'après les informations relatives au(x) composant(s) :
Estimation. DL50, rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives.

Comme produit : La DL50 dermique n'a pas été déterminée.

D'après les informations relatives au(x) composant(s) :
Estimation. DL50, > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

À température ambiante, l'exposition à la vapeur est minime en raison de la faible volatilité ; les vapeurs du produit chauffé peuvent irriter les voies respiratoires.

Comme produit : La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion/irritation cutanée

Une exposition prolongée n'est pas susceptible de provoquer une irritation cutanée significative.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation temporaire des yeux. Une lésion cornéenne est peu probable.

Peut causer une légère gêne oculaire.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée :

Contient des composants qui n'ont pas provoqué de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Pour la sensibilisation respiratoire :

Aucune information pertinente trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Sur la base des données disponibles pour le(s) composant(s), les expositions répétées ne devraient pas causer d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité

D'après les informations relatives au(x) composant(s): N'a pas provoqué de cancer dans les études à long terme sur les animaux qui ont utilisé des voies d'exposition considérées comme pertinentes pour la manipulation industrielle. Des résultats positifs ont été rapportés dans d'autres études utilisant des voies d'exposition non pertinentes pour la manipulation industrielle.

Tératogénicité

D'après les informations relatives au(x) composant(s): N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée pertinente trouvée.

Mutagénicité

D'après les informations relatives au(x) composant(s): Les études de toxicité génétique in vitro se sont révélées négatives. Génétique animale les études de toxicité étaient négatives.

Danger d'aspiration

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait un risque d'aspiration

COMPOSANTS INFLUANT SUR LA TOXICOLOGIE :

Thioester

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition prolongée ne devrait pas causer d'effets indésirables. La CL50 n'a pas été déterminée.

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Toxicité aiguë par inhalation

La CL50 n'a pas été déterminée.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 heures, poussière/brouillard, 8.67 mg/l

octaméthylcyclotétrasiloxane

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 heures, poussières/brouillard, 36 mg/l OCDE Ligne directrice 403

Zircon

Toxicité aiguë par inhalation

La CL50 n'a pas été déterminée.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Des informations écotoxicologiques apparaissent dans cette section lorsque de telles données sont disponibles.

12.1 Toxicité

Thioester

Toxicité aiguë pour les poissons

Pas de toxicité à la limite de solubilité

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane Toxicité

aiguë pour les algues/plantes aquatiques

Ne devrait pas être toxique de manière aiguë pour les organismes aquatiques.

Pas de toxicité à la limite de solubilité

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, > 0,002 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Daphnia magna (Puce d'eau), 21 j, 0.0046 mg/l

Décaméthylcyclopentasiloxane

Toxicité aiguë pour les poissons

Ne devrait pas être toxique de manière aiguë pour les organismes aquatiques. Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 96 heures, > 16 µg/l, OCDE ligne directrice 204 ou équivalent

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia magna, 48 heures, > 2.9 mg/l, OCDE ligne directrice 202 ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 Heure, Taux de croissance, > 0.012 mg/l

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 Heure, Taux de croissance, 0.012 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 14 j, > 16 mg/l

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 45 j, >= 0.017 mg/l

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 90 j, >= 0,014 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna, 21 j, 0.015 mg/l

Toxicité pour les organismes du sol

Ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les organismes du sol testés. NOEC, Eisenia fetida (vers de terre), >= 76 mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane

Toxicité aiguë pour les poissons

Ne devrait pas être toxique de manière aiguë pour les organismes aquatiques. Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), à écoulement continu, 96 heures, > 0,022 mg/l
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CL50, Cyprinodon variegatus (tête de mouton), à écoulement continu, 14 j, > 0,0063 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
Pas de toxicité à la limite de solubilité
CE50, Mysidopsis bahia (crevette opossum), test en écoulement, 96 heures, > 0,0091 mg/l
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), test d'écoulement, 48 heures, > 0,015 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques
Pas de toxicité à la limite de solubilité
ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 Heure, Taux de croissance, > 0.022 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons
Pas de toxicité à la limite de solubilité
NOEC, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 93 j, >= 0,0044 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Pas de toxicité à la limite de solubilité
NOEC, Daphnia magna (Puce d'eau), 21 j, >= 0,0079 mg/l

Zircon

Toxicité aiguë pour les poissons
Ne devrait pas être toxique de manière aiguë pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
Basé sur des données provenant de matériaux similaires
CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), 48 Heure, > 100 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques
Basé sur des données provenant de matériaux similaires
NOEC, Chlorella vulgaris (Algues d'eau douce), 15 j, > 200 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Thioester

Biodégradabilité : Sur la base des directives d'essai strictes de l'OCDE, ce matériau ne peut pas être considéré comme facilement biodégradable ; cependant, ces résultats ne signifient pas nécessairement que le matériau n'est pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Biodégradation : 57 %
Temps d'exposition: 28 jours
Méthode: Ligne directrice 301B de l'OCDE pour le test

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Biodégradabilité : Sur la base des directives d'essai strictes de l'OCDE, ce matériau ne peut pas être considéré comme facilement biodégradable ; cependant, ces résultats ne signifient pas nécessairement que le matériau n'est pas biodégradable dans des conditions environnementales.
Fenêtre de 10 jours : échec
Biodégradation : 57 %
Temps d'exposition: 28 jours
Méthode: Ligne directrice 301B de l'OCDE pour le test

Décaméthylcyclopentasiloxane

Biodégradabilité : Le matériau devrait se biodégrader très lentement (dans l'environnement). Ne réussit pas les tests OCDE/CEE de biodégradabilité facile.

Fenêtre de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 0,14 %

Temps d'exposition: 28 jours

Méthode: Ligne directrice 310 de l'OCDE

octaméthylcyclotétrasiloxane

Biodégradabilité : Le matériau devrait se biodégrader très lentement (dans l'environnement). Ne réussit pas les tests OCDE/CEE de biodégradabilité facile.

Fenêtre de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 3,7 %

Temps d'exposition: 28 jours

Méthode: Ligne directrice 310 de l'OCDE

Stabilité dans l'eau (1/2 vie)

Hydrolyse, DT50, 69,3 - 144 Heure, pH 7, Température de demi-vie 24.6 °C, OCDE Ligne directrice 111

Zircon

Biodégradabilité : La biodégradation n'est pas applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Thioester

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC inférieur à 100 ou log Pow supérieur à 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 12,77 Estimation.

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC inférieur à 100 ou log Pow supérieur à 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 8.87

Décaméthylcyclopentasiloxane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est modéré (FBC entre 100 et 3000 ou Log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 5.2 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 2 010 poisson Estimé.

octaméthylcyclotétrasiloxane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est élevé (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 6.49 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 12 400 Pimephales promelas (tête-de-boule) Mesuré

Zircon

Bioaccumulation : Le partage de l'eau vers le n-octanol n'est pas applicable.

12.4 Mobilité dans le sol

Thioester

Aucune donnée pertinente trouvée.

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc compris entre 0 et 50).

Décaméthylcyclopentasiloxane

Devrait être relativement immobile dans le sol (Koc > 5000).
Coefficient de partage (Koc) : > 5000 Estimé.

octaméthylcyclotétrasiloxane

Devrait être relativement immobile dans le sol (Koc > 5000).

Zircon

Aucune donnée pertinente trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Thioester

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Le dodécaméthyl cyclohexasiloxane (D6) répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACh pour le vPvB. Cependant, le D6 ne se comporte pas de manière similaire aux substances PBT/vPvB connues. Le poids des preuves scientifiques provenant d'études sur le terrain montre que le D6 ne se bioamplifie pas dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. Le D6 dans l'air se dégradera par réaction avec les radicaux hydroxyles naturels présents dans l'atmosphère. Tout D6 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas se déposer de l'air dans l'eau, la terre ou les organismes vivants.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACh pour le vPvB. Cependant, le D5 ne se comporte pas de manière similaire aux substances PBT/vPvB connues. Le poids des preuves scientifiques provenant d'études sur le terrain montre que le D5 ne se bioamplifie pas dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. Le D5 dans l'air se dégradera par réaction avec les radicaux hydroxyles naturels présents dans l'atmosphère. Tout D5 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas se déposer de l'air dans l'eau, la terre ou les organismes vivants. Sur la base d'un groupe d'experts scientifiques indépendants, le ministre canadien de l'Environnement a conclu que « le D5 ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions qui ont ou peuvent avoir un effet nocif immédiat ou à long terme sur l'environnement ou sa diversité biologique,

octaméthylcyclotétrasiloxane

L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACh pour les PBT et vPvB. Au Canada, le D4 a été évalué et jugé conforme aux critères PiT. Cependant, le D4 ne se comporte pas de manière similaire aux substances PBT/vPvB connues. Le poids des preuves scientifiques provenant d'études sur le terrain montre que le D4 ne se bioamplifie pas dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. Le D4 dans l'air se dégradera par réaction avec les radicaux hydroxyles naturels présents dans l'atmosphère. Tout D4 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas se déposer de l'air dans l'eau, la terre ou les organismes vivants.

Zircon

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Autres effets indésirables

Thioester

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

octaméthylcyclotétrasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Zircon

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les égouts, sur le sol ou dans un plan d'eau. Ce produit, lorsqu'il est mis au rebut dans son état inutilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive CE 2008/98/CE. Toutes les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à tous les règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux. Pour les matières usées, contaminées et résiduelles, des évaluations supplémentaires peuvent être requises.

L'affectation définitive de ce matériau au groupe CEE approprié et donc à son code CEE propre dépendra de l'utilisation qui est faite de ce matériau. Contactez les services d'élimination des déchets autorisés.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour le transport ROUTIER et Ferroviaire (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU	N'est pas applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	transport Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	N'est pas applicable
14.5 Risques environnementaux	Non considéré comme dangereux pour l'environnement sur la base des données disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de données disponibles.

Classification pour le transport maritime (IMO-IMDG) :

14.1 Numéro ONU	N'est pas applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable
14.4 Groupe d'emballage	N'est pas applicable
14.5 Risques environnementaux	Non considéré comme un polluant marin sur la base des données disponibles. Pas de
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	données disponibles.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le Code IBC ou IGC	Consultez les règlements de l'OMI avant de transporter du vrac maritime

Classification pour le transport AÉRIEN (IATA/OACI) :

14.1 Numéro ONU	N'est pas applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	transport Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	N'est pas applicable
14.5 Risques environnementaux	N'est pas applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de données disponibles.

Ces informations ne sont pas destinées à transmettre toutes les exigences/informations réglementaires ou opérationnelles spécifiques relatives à ce produit. Les classifications de transport peuvent varier selon le conteneur volume et peut être influencé par les variations régionales ou nationales des réglementations. Des informations supplémentaires sur le système de transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant autorisé des ventes ou du service client. Il est de la responsabilité de l'organisation de transport de suivre toutes les lois, réglementations et règles applicables relatives au transport du matériel.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006

Ce produit contient uniquement des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, sont exemptés d'enregistrement, sont considérés comme enregistrés ou ne sont pas soumis à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)., Les polymères sont exemptés d'enregistrement au titre de REACH. Toutes les matières premières et additifs pertinents ont été soit préenregistrés, enregistrés ou exemptés d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)., Les indications susmentionnées du statut d'enregistrement REACH sont fournies de bonne foi et sont considérées pour être exacts à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

Restrictions de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation :

La ou les substances suivantes contenues dans ce produit sont soumises par l'annexe XVII du règlement REACH à des restrictions de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation lorsqu'elles sont présentes dans certaines substances, mélanges et articles dangereux. Les utilisateurs de ce produit doivent se conformer aux restrictions qui lui sont imposées par la disposition susmentionnée.

N° CAS : 541-02-6	Nom : Décaméthylcyclopentasiloxane

Statut de restriction : répertorié dans l'annexe XVII de REACH

Utilisations restreintes : Voir le règlement (UE) n° 2018/35 de la Commission pour les conditions de restriction

Nombre sur la liste : 70

N° CAS : 556-67-2	Nom : octaméthylcyclotétrasiloxane

Statut de restriction : répertorié dans l'annexe XVII de REACH

Utilisations restreintes : Voir le règlement (UE) n° 2018/35 de la Commission pour les conditions de restriction

Nombre sur la liste : 70

Statut d'autorisation sous REACH :

La ou les substances suivantes contenues dans ce produit peuvent être ou sont soumises à autorisation conformément à REACH :

N° CAS : 540-97-6	Nom : Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Statut d'autorisation : répertorié dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour l'autorisation

Numéro d'autorisation : Non disponible

Date de coucher du soleil : Non disponible

Exempté (Catégories d') Utilisations : Non disponible No.-CAS : 541-02-6 Nom :

Décaméthylcyclopentasiloxane	

Statut d'autorisation : répertorié dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour l'autorisation

Numéro d'autorisation : Non disponible

Date de coucher du soleil : Non disponible

Exempté (Catégories d') Utilisations : Non disponible No.-CAS : 556-67-2 Nom :

octaméthylcyclotétrasiloxane	

Statut d'autorisation : répertorié dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour l'autorisation

Numéro d'autorisation : Non disponible

Date de coucher du soleil : Non disponible

Utilisations exemptées (catégories d') : non disponible

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Inscrit dans le règlement : Non applicable

Plus d'informations

Prendre note de la directive 92/85/CEE concernant la protection de la maternité ou des réglementations nationales plus strictes, où en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas applicable

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H mentionnées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H413	Peut causer des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.

Classement et p procédure utilisée pour établir la classification des mélanges selon Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères CE.

Révision

Numéro d'identification : 4107651 / A279 / Date d'émission : 10.09.2018 / Version : 2.0

Les révisions les plus récentes sont signalées par les doubles barres en gras dans la marge de gauche tout au long de ce document.

Légende

ACGIH	ETATS-UNIS. Valeurs limites de seuil (TLV) de l'ACGIH au
GB EH40	Royaume-Uni. EH40 WEL - Limites d'exposition sur le lieu de
STEL	travail Limite d'exposition à court terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
US WEEL	ETATS-UNIS. Niveaux d'exposition environnementale sur le lieu de travail (WEEL)
Chronique aquatique	Danger aquatique à long terme (chronique)
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Repr.	Toxicité pour la reproduction

Texte intégral des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Société américaine pour l'essai des matériaux ; pc - poids corporel ; CLP - Règlement sur les emballages d'étiquetage de classification ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; Norme DIN de l'Institut allemand de normalisation; LIS - Liste intérieure des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Taux de chargement associé à une réponse de x % ; Calendrier d'urgence du SMU ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ; SGH - Système Général Harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG International Maritime Dangerous Goods; OMI - Organisation Maritime Internationale; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; CL50 - Concentration létale à 50 % d'une population d'essai ; DL50 - Dose létale à 50 % d'une population d'essai (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nos - Non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (dangereux) observé ; NO(A)EL - niveau d'effet sans effet (négatif) observé ; NOELR - Taux de charge sans effet observable ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - Relation (quantitative) Structure/Activité ; ATTEINDRE OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - Relation (quantitative) Structure/Activité ; ATTEINDRE OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - Relation (quantitative) Structure/Activité ; ATTEINDRE

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis); ONU - Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source d'information et références

Cette FDS est préparée par les services de réglementation des produits et les groupes de communication des risques à partir d'informations fournies par des références internes au sein de notre société.

Résine Pro srl exhorte chaque client ou destinataire de cette (M)SDS à l'étudier attentivement et à consulter l'expertise appropriée, si nécessaire ou approprié, pour prendre connaissance et comprendre les données contenues dans cette (M)SDS et tout danger associé au produit. Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi et considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les exigences réglementaires sont sujettes à changement et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, il appartient à l'acheteur/utilisateur s devoir de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation en toute sécurité de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'informations telles que les (M) FDS spécifiques au fabricant, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des (M) FDS obtenues auprès de toute autre source que nous-mêmes. Si vous avez obtenu une (M)SDS d'une autre source ou si vous n'êtes pas sûr que la (M)SDS dont vous disposez est à jour, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.